

REÇU

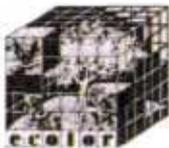
- 2 NOV 2005

à la Sous-Préfecture
de SARREBOURG

COMMUNE DE GUERMANGE

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION



ECOLOR
7, place A. Schweitzer
57 930 FENETRANGE

2004

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
A – LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	4
B – LE RAPPORT DE PRESENTATION	4
C – DOCUMENTS GRAPHIQUES	5
1^{ERE} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
A – MILIEU HUMAIN	7
I – DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE	9
II – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	10
III – LE VILLAGE ET L'HABITAT	11
IV – LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES	14
V – LES SERVITUDES ET LES RESEAUX	15
B – LE MILIEU PHYSIQUE	17
I – LE CLIMAT	17
II – LA GEOLOGIE	17
III – LA TOPOGRAPHIE	18
IV – L'HYDROGRAPHIE	20
C – L'ENVIRONNEMENT NATUREL	24
I – L'OCCUPATION DU SOL ET LE PAYSAGE	24
II – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES	29
2^{EME} PARTIE : DEFINITIONS DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS	34
A - LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	35
I – LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	35
II – LES INFORMATIONS UTILES	36
B - LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE	37
3^{EME} PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	40
A – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	41
B – MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	41

INTRODUCTION

A – LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

- Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L124-2 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

- Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B – LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R124-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C – DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

1^{ERE} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A – MILIEU HUMAIN

GUERMANGE est une commune rurale du Saulnois, située à 20 kilomètres à l'ouest de l'agglomération de Sarrebourg, dans le département de la Moselle. La commune est traversée par la RD 93 de Berthelming (RD 43) à Azoudange (RD 955) et par la RD 91 de Languimberg (RD 955) à Dieuze (RD38).

Le territoire communal se place dans la vallée de la Seille, de part et d'autre du cours d'eau en sortie de l'étang du Lindre (source de la Seille). Le village se situe à une altitude de 220 m et offre une large vue sur l'étang du Lindre à l'Ouest ainsi que sur la vallée du Gros Ruisseau.

Données générales (INSEE 1999)

Commune	GUERMANGE
Canton	RECHICOURT-LE-CHATEAU
Arrondissement	SARREBOURG
Nombre d'habitants (1999)	111
Superficie	1764 ha
Dont boisements	902 ha *

* source communale

La commune de Guermange se situe au Sud-Est du département de la Moselle et à l'Est de la région Lorraine. Cette commune, du canton de Sarrebourg, se situe à environ 10 km de Dieuze et 22 km de Sarrebourg et respectivement à 55 et 70 km environ de Nancy et Metz.

Guermange fait partie du PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE dont elle a signé la Charte.

Les communes limitrophes sont au nombre de sept :
(source : INSEE Recensement 1999)

- Lindre-Basse (231 hab) ;
- Zommange (35 hab) ;
- Rohrbach-les-Dieuze (49 hab) ;
- Belles-Forêts (238 hab) ;
- Desseling (106 hab) ;
- Assenoncourt (119 hab) ;
- Tarquimpol (69 hab) ;

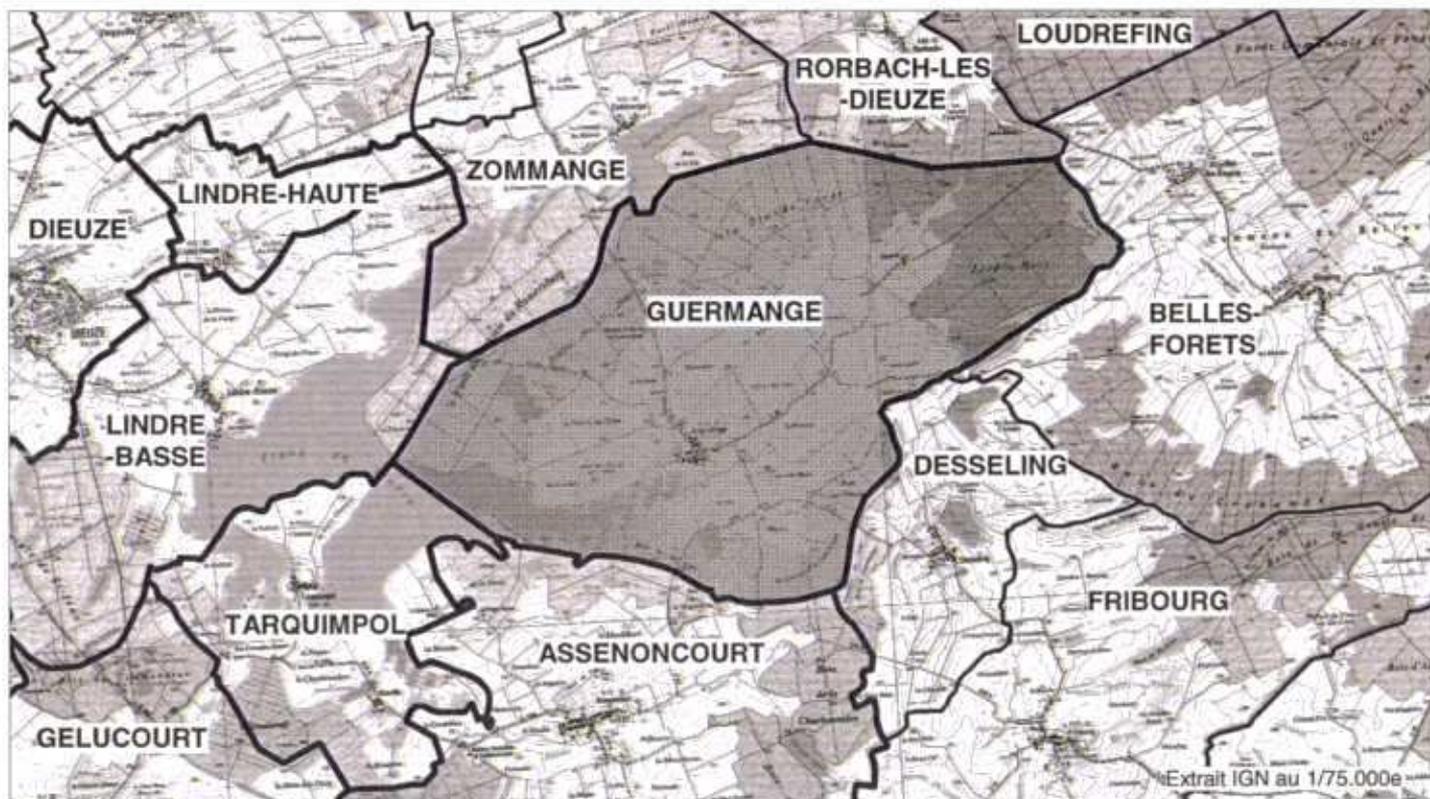
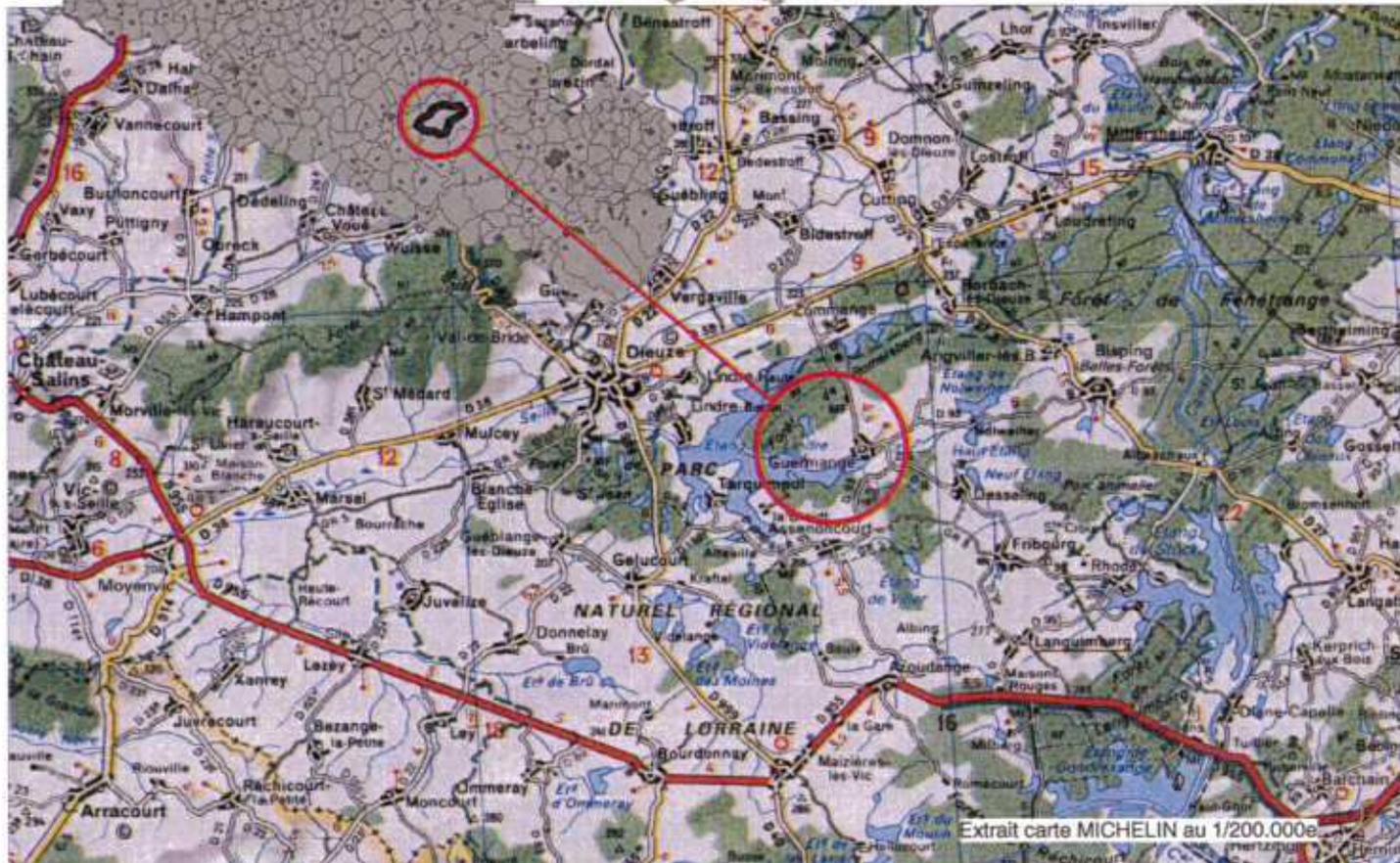
Le territoire de Guermange, hors village, a été remembré en 1970, le village a été exclu.

Commune de GUERMANGE

CARTE DE SITUATION

ECOLOR

2004



L'état initial de l'environnement

I – DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

- Démographie

Données démographiques (INSEE 1999)

	1982	1990	1999
Population totale	132	115	111
Population âgée de – de 20 ans	35	26	27
Population âgée de + de 75 ans	15	16	13
Population active	42	37	36
P. A. travaillant dans la commune	15	11	10
Chômeurs	2	3	1

Depuis une vingtaine d'années, la population décroît de manière alarmante avec une perte de plus de 15%. Cette baisse s'explique par un solde naturel déficitaire non compensé par un solde migratoire trop faible.

Depuis 1990, la population accuse une baisse due au solde migratoire déficitaire (-0,6%) malgré un solde naturel important (+0,02%), la situation s'améliore (taux de variation annuel de 0,1%) jusqu'en 1999 avec des soldes naturels et migratoires quasiment nuls.

La population du village ne tend pas vers un vieillissement progressif comme on peut le remarquer dans les communes limitrophes, mais vers un renforcement de ces populations jeunes puisque 47% des habitants avaient moins de 40 ans en 1999 contre 37% en 1990.

Relativement excentré des grands bassins d'emplois, le village a un fort caractère rural et une activité essentiellement agricole depuis la fermeture progressive d'entreprises et industries locales et notamment de Elf-Atochem à DIEUZE.

- L'activité économique dans la commune

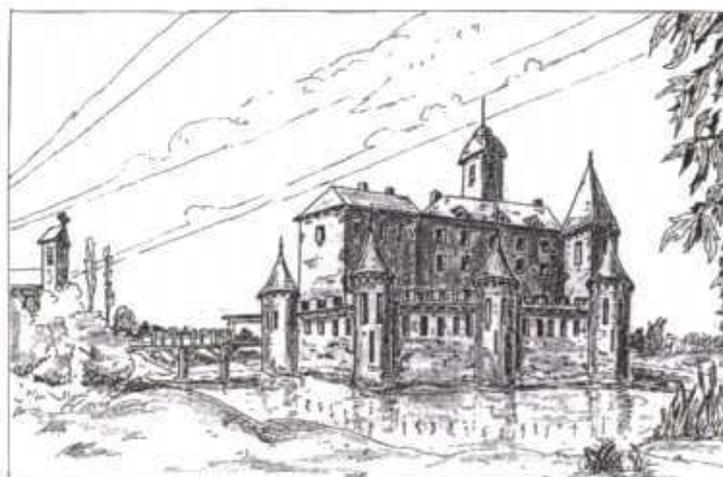
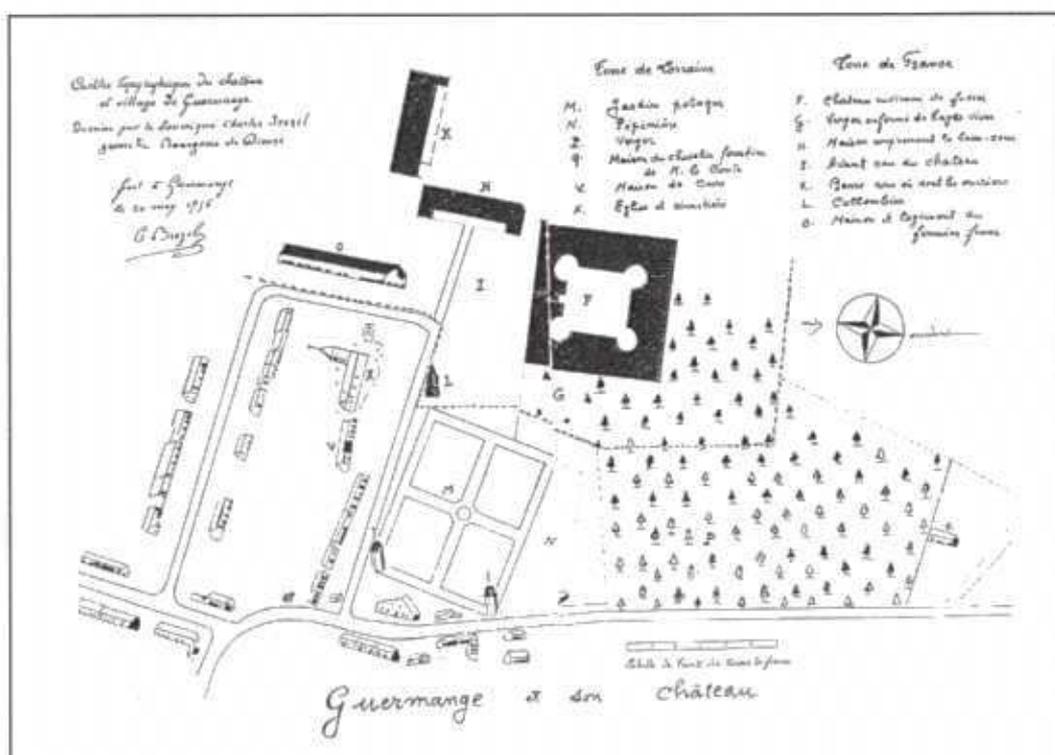
Guermange possède une activité exclusivement agricole avec le siège d'exploitation de 7 agriculteurs. Les commerces de proximité sont assurés par des commerçants itinérants (boulangerie, surgelés...).

La commune la plus fréquentée pour les commerces et les services généraux est Dieuze.

II – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Le nom le plus ancien de Guermange est le nom latin « GRIMANCA MARCA » au VIII^e siècle. Par la suite la commune a porté les noms de « GEREMANGE » en 1315, « GERMINGEN » en 1381 et « GERMINGEN » en 1542.

- L'intérêt historique de Guermange se manifeste par la présence d'un ancien château du Moyen-Age détruit à la Révolution française puis les débris ont servi à reconstruire le bâtiment actuel. Le château-fort servait à verrouiller l'accès par l'Ouest des gisements salins locaux tant convoités. Il protégeait également les sources de la « Seille » qui alimente Metz et son système défensif.



Croquis du château de Guermange vers 1700

- De belles fresques murales ornent l'église de Guermange.

L'état initial de l'environnement

- Toute la Région des Etangs est empreinte de nombreuses traces. Les bans de Guermange et d'Assenoncourt sont séparés par une ancienne voie romaine, dans le Bois de la Cure.



III – LE VILLAGE ET L'HABITAT

- Formes urbaines : évolution du bâti

Le village de Guermange, personnalisé par ses nombreuses maisons à colombage, la présence du « château » et de ses deux tourelles, est installé au bord de la Cornée de Guermange (Etang de Lindre) et du Gros Ruisseau.

Le village s'est densifié autour de 2 axes parallèles principaux : la « Grande Rue » et la « Rue de derrière l'Eglise » qui se rejoignent au niveau de l'église dans la partie Ouest du village. Dans la partie Est du village, les constructions se sont étirées sur un axe Nord-Sud en prenant appui sur la RD91 puis sur la « Rue du Bon Puits » et aussi sur quelques fermes.

Après la deuxième Guerre Mondiale et jusqu'à aujourd'hui, les constructions se localisent essentiellement le long de la RD91 (photo ci-contre) ou viennent combler les « dents creuses » comme à l'angle de la « Rue de derrière l'Eglise ».



Rue Principale

L'urbanisation évite donc, à l'Ouest, le château et son parc ainsi que l'Etang de Lindre et, au Sud, le Gros Ruisseau pour se développer à l'écart du centre historique de Guermange.

Le château s'est établi en périphérie du village. Détruit à la Révolution française, ce château ne dispose plus du même intérêt architectural et s'apparente aujourd'hui à une grosse bâtisse imposante à l'abandon.

L'état initial de l'environnement



Le Château de Guermange



Les limites du parc du château marquées par un mur avec en fond une tourelle classée.

- l'architecture lorraine traditionnelle :

Les constructions, d'aspect massif, sont mitoyennes aux façades bien alignées en séquences de deux à quatre constructions en moyenne avec une exception pour le côté Sud de la « Rue de derrière l'Eglise » formée d'une dizaine de maisons-fermes alignées sur plus de 120 mètres.

Les toitures, au faîtage parallèle à la rue, présentent des pentes moyennes à faibles à la couverture de tuile rouge (terre cuite traditionnelle). La tuile mécanique est prédominante.

Les façades sont enduites de chaux dans des tons clairs à beige. Les fenêtres, au vitrage découpé d'une ou deux traverses, sont plus hautes que larges généralement dans un cadre de pierre (grès), parfois de bois. Les volets, persiennes, sont à double battant, peints de couleur marron, blanche et pastels. Les portes de grange sont en plein cintre ou à linteau droit charretières, les jambages de préférence en pierre et le linteau en bois.



Rue de Derrière l'Eglise



Très bel alignement face à l'église

Les usoirs sont longs, généralement de 8 à 10 mètres de profondeur mais pouvant atteindre une vingtaine de mètres. Ces usoirs marquent une légère pente vers la voie. Ils sont très largement végétalisés (engazonnement, plantations ornementales arborées et arbustives), les diverses entrées (grange, garage, porte d'entrée) étant plus généralement minérales (béton, graviers...).

- Rue de Derrière l'Eglise -
Constructions mitoyennes et beaux alignements de façade derrière des usoirs végétalisés. En arrière-plan la toiture plus claire indique une construction très récente insérée dans le tissu urbain ancien.



L'état initial de l'environnement

Guermange conserve un bel ensemble de maisons anciennes traditionnelles, et notamment des constructions à colombage dont les pans de bois apparents apportent un fort cachet au village de Guermange.

L'imposante grange à colombage du Château



On note la présence de belles maisons à pans de bois, bien que certaines soient à l'abandon et souvent dans un état de délabrement avancé (photo ci-contre).

Rue Principale



Ces constructions traditionnelles à colombage doivent être conservées et devraient être restaurées dans la mesure du possible, tout en respectant l'architecture traditionnelle dans le cadre des réhabilitations pour éviter les travaux et percements en désaccord avec ce type de bâti, mais aussi et surtout le recouvrement du colombage par des enduits masquant les spécificités de construction de ce bâti et le banalisant.

- les constructions récentes :

D'un style très différent du traditionnel, les constructions récentes (deuxième moitié du vingtième siècle) se sont implantées dans les dents creuses du tissu urbain ancien et en extension du bâti ancien le long des voies existantes (Rue Principale, Rue du Bon Puits).

Ces maisons appartiennent à une autre typologie très éloignée de l'architecture locale traditionnelle.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives, les caractéristiques architecturales ne cadrant pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté, monopan, toiture à 4 pans voire plus, façade en matériaux plastiques, volets roulants, fenêtres sans traverse, percements de baies de forme carrée ou de proportion horizontale



Entrée Est du village

L'état initial de l'environnement

- Le rythme de la construction – logements – le parc communal

En 1999, Guermange comptait 49 logements dont 40 résidences principales, 5 résidences secondaires et 4 logements vacants. Les 40 résidences principales sont toutes des maisons individuelles ou des fermes. Il n'y a pas d'immeuble collectif sur Guermange. La commune a pour projet la réhabilitation du presbytère en 2 logements locatifs.

Nombre de constructions selon l'époque d'achèvement (source INSEE, 1999)

	Avant 1949	1949 - 1974	1975 - 1981	1982 – 1989	1990-1999
Total	23	12	7	2	5

Demande en permis de construire (source communale)

1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
1	3	1	3	2	1	4	2	1	1

- Les documents d'urbanisme

Guermange possédait un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15/05/1979 et mis à jour le 27/06/1996. Ce P.O.S. faisait parti du Groupement d'Urbanisme de l'Etang de Lindre. La commune a fait le choix de remplacer le P.O.S. existant par la présente Carte Communale.

IV – LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- Le patrimoine communal

En plus de la mairie et de l'église, la commune possède également une école, un presbytère et une salle communale.

La mairie-école-presbytère dans la Grande Rue face au parc du château.



- L'enseignement

Guermange est en regroupement pédagogique intercommunal. La commune dispense l'enseignement élémentaire. Les autres cycles d'enseignement, collège et lycée, sont assurés à DIEUZE ou SARREBOURG

- L'alimentation en eau potable

La commune fait partie du Syndicat des Eaux du Pays des Etangs qui exploite un forage sur la commune de Neuf Moulin.

L'état initial de l'environnement

- L'assainissement

Le village possède un réseau d'assainissement unitaire mais ne dispose pas d'ouvrage de traitement des eaux usées. Chaque habitation est en autonome.

Une étude diagnostic est en cours au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Fénétrange.

- Le traitement des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères est assuré une fois par semaine par la Communauté de Communes du Pays des Etangs. Le ramassage des ordures ménagères est assuré par SITA Lorraine, elles sont traitées à Hesse. La commune opère le tri sélectif depuis 2001.

Une ancienne décharge existe sur le territoire, elle est aujourd'hui désactivée et recouverte de terre.

- La voirie

La commune de Guermange est traversée par deux routes départementales :

- la RD 93, qui relie Berthelming (RD 43) à Azoudange (RD 955),
- la RD 91 de Languimberg (RD 955) à Dieuze (RD38).

V – LES SERVITUDES ET LES RESEAUX

- Les Servitudes d'Utilité Publique

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal :

- Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier : forêts domaniales de Romersberg et Jardin Holz (Code forestier),
- Servitude de protection des Monuments Historiques : façades et toitures des 2 pavillons d'angle du parc de l'ancien château, ont été inscrites le 26/12/1980 à l'ISMH.

Une des tourelles du Château
- Rue Principale -



- Les informations utiles

- Présence de bâtiments d'élevage au sein du noyau villageois et en périphérie.

Milieu humain : les points à retenir

DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

- Une population en baisse depuis plus de vingt ans
- Une activité économique dominée par l'agriculture
- Une population active travaillant essentiellement à l'extérieur dans le bassin d'emploi de Dieuze et de Sarrebourg

LE VILLAGE, L'HABITAT

- Un patrimoine historique, architectural et culturel de grande qualité
- Une progression du bâti structurée par les axes de communication le réseau hydrographique, la présence de l'Etang de Lindre et celle du château, l'existence d'exploitations agricoles (bâtiments d'élevage) en limite du village
- Une dynamique de la construction freinée par le manque de terrains à bâtir, et ce malgré une demande croissante
- Un taux d'équipement faible, caractéristique d'une commune rurale de cette taille, compensé par la proximité de Dieuze

LES SERVITUDES

- Présence des deux tourelles, monuments classés, du château de Guermange
- Présence de bâtiments d'élevage à l'intérieur du tissu urbain et en périphérie
- Site à forte sensibilité environnementale
- Présence de zones inondables et humides le long du Gros Ruisseau et de son affluent de rive droite en limite du village.

Permettre un accroissement de la population de Guermange tout en conservant le caractère villageois et en respectant la qualité architecturale et historique du village, ainsi que la qualité paysagère et patrimoniale du site : Etang de Lindre, présence de monuments classés.

L'accroissement démographique mesuré aura pour but d'attirer de nouvelles populations sur Guermange et d'ouvrir de nouvelles zones à urbaniser afin de pouvoir répondre aux demandes en matière de logements et de terrains à bâtir.

B – LE MILIEU PHYSIQUE

I – LE CLIMAT

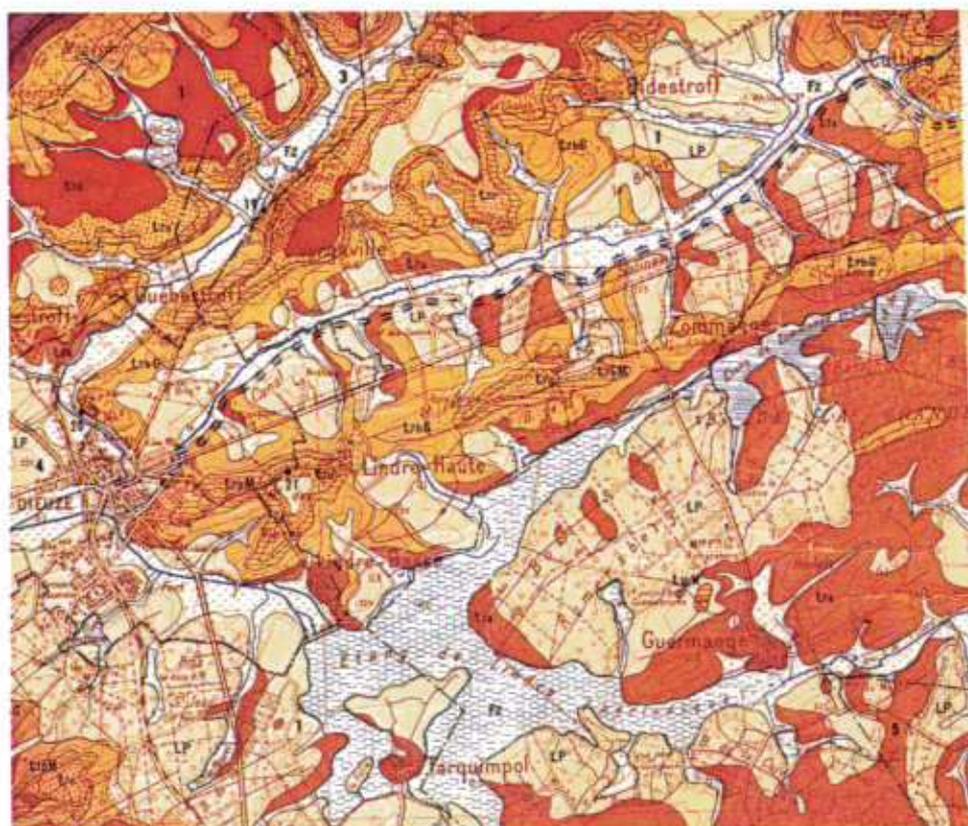
La commune de GUERMANGE est marquée par un climat sub-atlantique à caractère continental. Cette double influence induit des variations importantes d'une année sur l'autre.

Les saisons apparaissent bien marquées avec une saison chaude, mais arrosée de mai à septembre et une saison froide d'octobre à avril.

II – LA GEOLOGIE

Sur le territoire communal de GUERMANGE, les formations sont exclusivement sédimentaires.

La Géologie de l'étang de LINDRE
(Extrait de la carte géologique de Château-Salins)



L'état initial de l'environnement

- Les marnes irisées du Keuper inférieur : la formation est essentiellement composée par des marnes aux teintes variées grises, vertes, rouges ou violettes, conservant des caractères assez uniformes à travers toute leur masse, sauf vers le sommet où apparaissent à diverses hauteurs, des intercalations plus ou moins importantes de couches dolomitiques.
Les intercalations de gypse, en amas lenticulaire souvent importants, sont fréquentes. Elles sont connues en affleurement mais sont surtout bien développées en profondeur. En outre, dans ce secteur de Dieuze, les marnes renferment de puissantes masses de sel gemme qui ont d'ailleurs été exploitées. Dans cette zone, la puissance des marnes irisées inférieures dépasse 200m. Cette formation se rencontre autour de l'Etang et le long des ruisseaux.
- le Keuper moyen comprenant :
Le grès à roseaux : dans son faciès normal, il est formé de grès fins, micacés, plus ou moins fortement argileux, de couleur gris verdâtre ou violacée. La stratification est irrégulière. Des restes de végétaux confondus avec des roseaux lui ont valu son nom. Cette formation se rencontre au nord-ouest du village.
Les marnes bariolées : ce sont des marnes aux teintes vives. Elles mesurent environ 10 m d'épaisseur et se situent sur le grès à roseaux. Ces marnes se rencontrent dans la partie supérieure des collines du Nord.
- Les alluvions récentes : le lit majeur des cours d'eau et le sous-sol des Etangs se caractérisent par la présence d'alluvions récentes. Ces alluvions sont représentées par des terrains fortement argileux. Les sables et graviers sont peu développés.
- Les limons de plateaux : c'est la formation sédimentaire couvrant une grande partie du ban communal et notamment l'ouest du territoire. Ces limons sont argileux, leur épaisseur est généralement inférieure à 4 m.

III – LA TOPOGRAPHIE

La commune de Lindre-Basse est implantée au centre du plateau lorrain, et plus précisément à la transition entre le « Pays des Etangs » et celui du « Saulnois ». Cette zone est limitée à l'ouest par la cuesta du Bajocien-Bathonien, au nord par le plateau du Muschelkalk et la dépression du Warndt, à l'Est par les pays de la Sarre moyenne et au Sud par le département de la Meurthe-et-Moselle.

Cette partie orientale du Saulnois englobe la zone des collines du Keuper. Le très faible encaissement des vallées pourrait permettre de parler de plaine, c'est en réalité un pays de collines peu élevées (250-300m).

Le relief est constitué de croupes molles, aux pentes faibles, les versants sont nettement convexes. Ces collines sont séparées par des vallons et vallées très humides et même marécageuses et avec de larges dépressions souvent occupées par des étangs.

Le relief du territoire communal est marqué par la présence de l'étang de Lindre (altitude : 212m) alimenté sur Guermange par le Gros Ruisseau (212 à 215m). Le bassin-versant du Gros Ruisseau est bien marqué par deux lignes de crête au nord (256m max.) et au sud-est (247m max.).

Le village se situe environ à la cote 220 m.

IV – L'HYDROGRAPHIE

Guermange se situe en tête de bassin-versant de la Seille. D'une superficie de 1348 km², ce bassin-versant occupe la partie Sud du département de la Moselle ; au Nord, il est limité par le bassin de la Moselle et à l'Est par celui de la Nied.

Le ban communal, du fait de son substratum géologique à dominante argilo-marneuse, est caractérisé par un réseau hydrographique dense et la présence de plans d'eau qui donnent à ce territoire le nom de « Pays des Etangs ».

- L'étang de Lindre :

Situé sur la partie amont de la Seille, l'étang de Lindre occupe 228 ha sur la commune de Lindre-Basse et se trouve à une altitude d'environ 210 m. Propriété du département de la Moselle depuis 1976, il a conservé sa vocation piscicole et son état sauvage (des aménagements limités à l'activité piscicole, un site tourné vers la promotion de sa qualité environnementale au détriment du tourisme intensif).

L'étang est vidangé une fois par an. Les poissons sont essentiellement des poissons « blancs », brochets, carpes, anguilles...

D'une superficie de 630 ha, oscillant le plus souvent autour de 550 ha en raison de l'importance des roselières, il est le 3^{ème} étang mosellan par sa taille.

Vue sur l'Etang de Lindre depuis la digue de Lindre-Basse. En arrière-plan, au centre : la Cornée de Guermange.



Il occupe une dépression argilo-marneuse en forme de cuvette à fond plat, et sa profondeur maximale n'excède pas les 5 m avec une profondeur moyenne d'environ 2 m.

Etang de barrage, la digue principale du Lindre est en terre et mesure 400m de long pour 6.70 m de haut.

Caractéristiques physico-chimique : la nature du substrat géologique (argile et marne) est responsable en grande partie de la forte minéralisation des eaux et leur confère un fort potentiel de production. L'abondance de calcium et de magnésium en font des eaux dures.

L'état initial de l'environnement

L'activité agricole de la commune génère des pollutions plus ou moins diffuses pouvant affecter la qualité des eaux, il s'agit de :

- pollution par les engrais et autres produits phytosanitaires,
- pollution due au bétail.

L'étang de Lindre fait l'objet d'un assolement visant à remettre en culture (techniques et type de culture adaptés) la majeure partie du plan d'eau. L'étang sera vidé en 2005.

- Le Gros Ruisseau :

La commune de Guermange est incluse dans le bassin versant de la Seille par l'intermédiaire essentiellement du Gros Ruisseau. Le bassin-versant du Gros Ruisseau structure la majeure partie du ban communal.

Le Gros Ruisseau prend sa source à l'Etang de Nolweyer, cet étang reçoit 2 affluents : le ruisseau de Nolweyer et le ruisseau de Bonnetiers. Il s'écoule uniquement sur le territoire de Guermange, soit environ un cours de 4 kilomètres de long. Il rejoint l'Etang de Lindre au Sud-Ouest de Guermange. Le Gros Ruisseau délimite une zone inondable (1 à 2 débordements par an) qui limite l'extension du village vers le Sud.

Il a un affluent principal : le ruisseau du Moulin, affluent de rive gauche qui conflue avec le Gros Ruisseau dans sa partie amont. Le Ruisseau du moulin vient d'Assenoncourt.

Un petit cours d'eau intermittent, affluent de rive droite longeant la RD91 depuis le Nord du village, vient confluer avec le Gros Ruisseau au niveau du village de Guermange. Ce ruisseau nous intéresse tout particulièrement puisqu'il constitue une contrainte (zone humide inondable) au développement du village vers l'Est.

Les petits cours d'eau intermittents et fossés rejoignent le Gros Ruisseau, nombreux portent les stigmates d'une eutrophisation marquée (développement de la roselière, prolifération d'algues et de vase).



l'Etang de Nolweyer



Le Gros Ruisseau au pont de la RD93 à l'ouest de l'Etang de Nolweyer

Plan Local d'Urbanisme

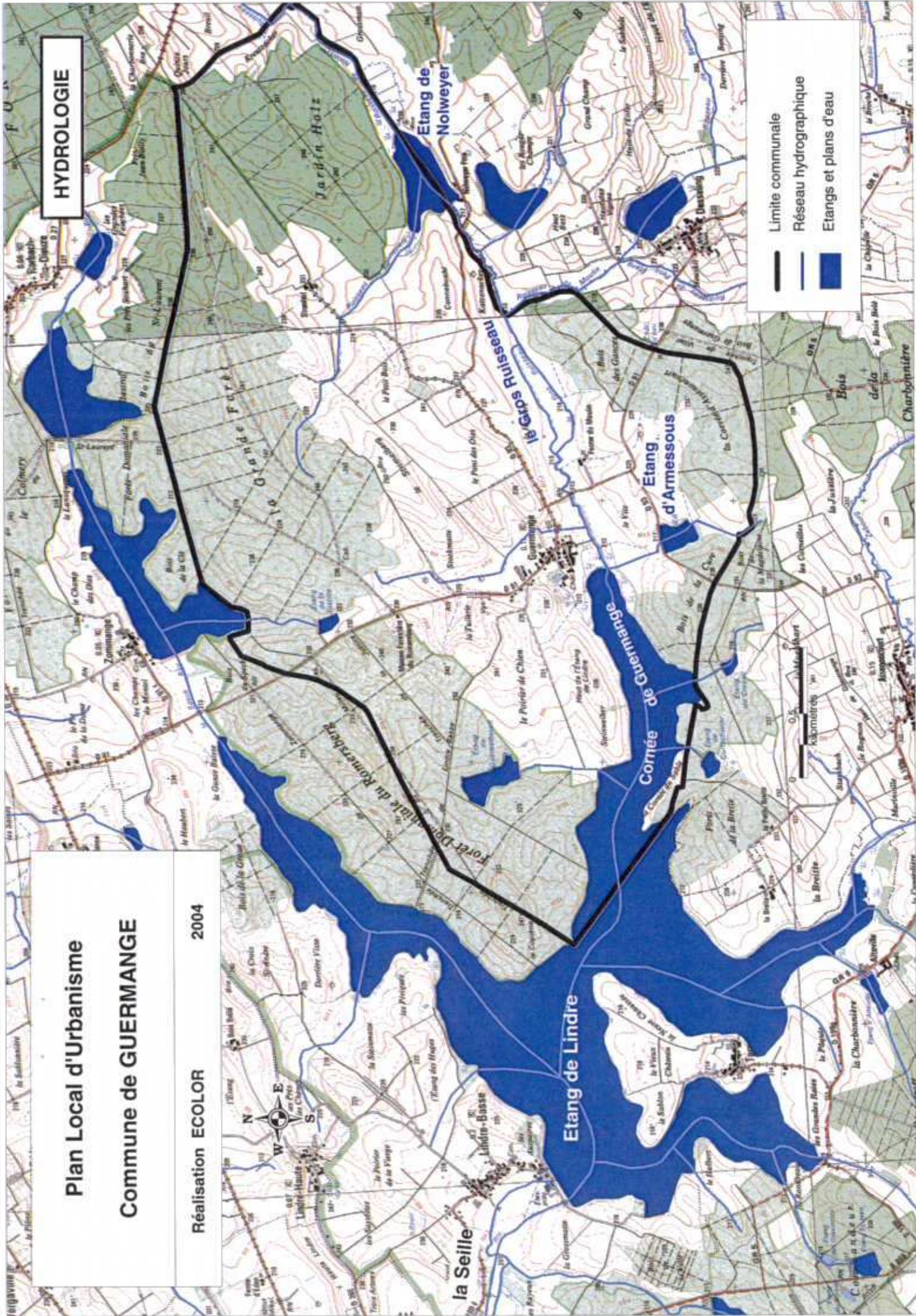
Commune de GUERMANGE

Réalisation ECOLOR

2004

HYDROLOGIE

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Etangs et plans d'eau



Le milieu physique : les points à retenir

- Pas de contrainte topographique ni géologique.
- Un village installé dans le bassin-versant du Gros Ruisseau qui structure le territoire de Guermange.
- Le Gros ruisseau et son affluent de rive droite limitent l'urbanisation vers le Sud et l'Est alors que l'étang de Lindre limite les extensions villageoises vers le Sud-Ouest.

Intégrer la présence de l'étang de Lindre et des zones inondables et humides du Gros Ruisseau et de son affluent de rive droite, dans la conception du village de Guermange et dans sa projection dans l'avenir en limitant de façon raisonnable et raisonnée les extensions dans ses parties Est, Sud et Sud-Ouest.

C – L'ENVIRONNEMENT NATUREL

I – L'OCCUPATION DU SOL ET LE PAYSAGE

L'occupation des sols de la commune de Guermange est marquée par la présence de grandes entités agricoles et forestières homogènes.

Ces entités peuvent comporter différents types de milieux, agencés de façon complexe ou non, mais ceux-ci ont une fréquence homogène au sein de chaque entité. Les étangs et les massifs forestiers domaniaux et communaux sont des entités marquantes et spécifiques du ban de Guermange. Les forêts recouvrent plus de la moitié du ban communal.

1.1 – Les zones urbanisées

Entre le Gros Ruisseau, au Sud, son affluent de rive droite, à l'Est, l'étang de Lindre, au Sud-Ouest, et la présence essentiellement de 2 exploitations agricoles en extrémité Nord et en extrémité Est du village, le village de Guermange s'organise le long de la RD91 sur un axe double Sud-Nord puis Est-Ouest.

A l'arrière des habitations s'étalent des jardins de belle taille, ainsi que de rares vergers. La spécificité du village réside dans la présence du château, de ses 2 tourelles et de constructions traditionnelles à pans de bois bien conservées.



Le village depuis la RD 91 au Nord

Vue sur le village depuis le carrefour des RD 91 et RD 93

L'entrée Est du village de GUERMANGE est particulièrement bien marquée par la présence de beaux arbres de haute tige en alignement le long de la RD91 et de la RD93. Cet alignement d'arbres crée un effet de porte végétal faisant ralentir les automobilistes.

En outre ces arbres ajoutent à la qualité paysagère du site.



Plan Local d'Urbanisme

Commune de GUERMANGE

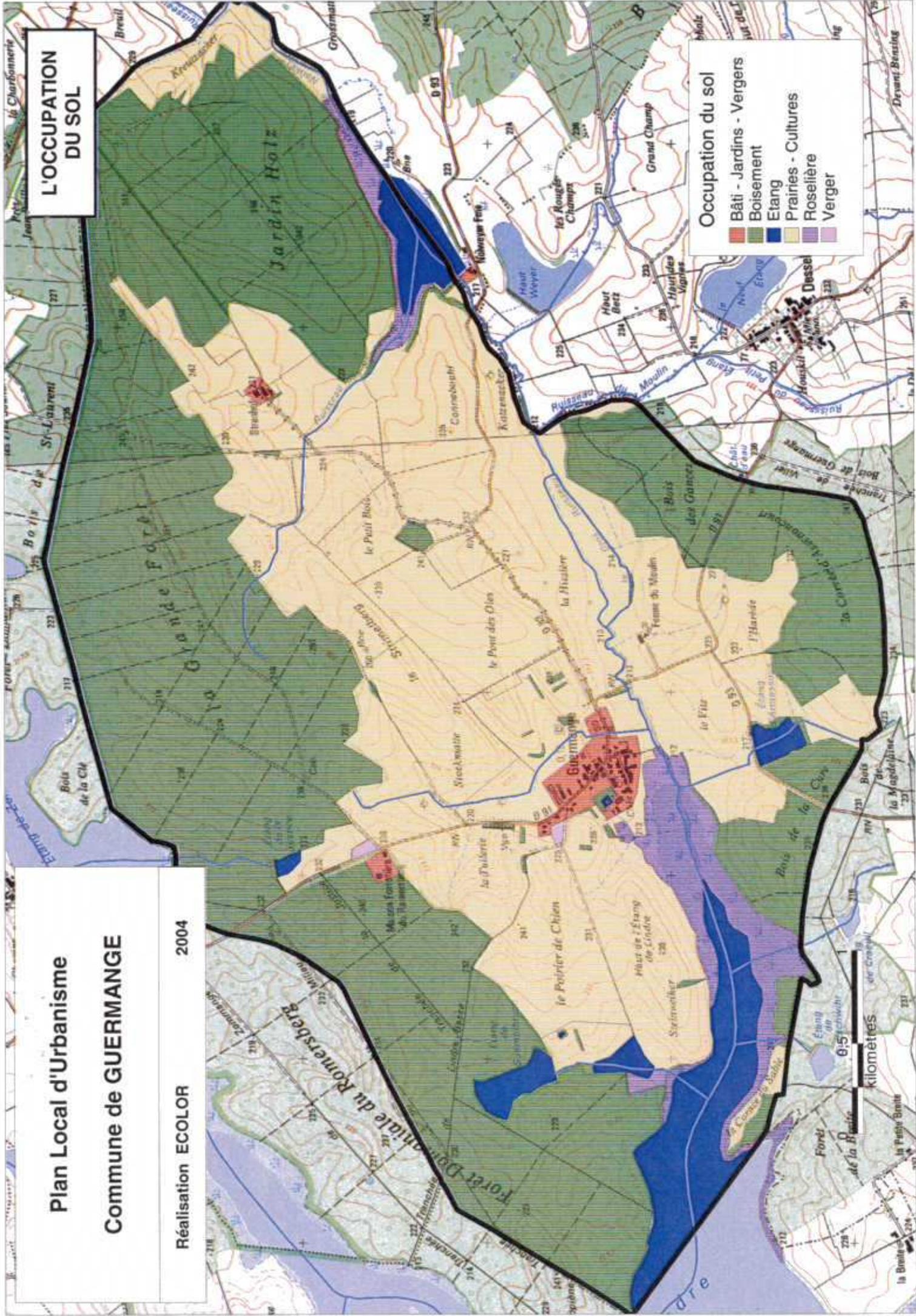
Réalisation ECOLOR

2004

L'OCCUPATION DU SOL

Occupation du sol

- Bâti - Jardins - Vergers
- Boisement
- Etang
- Prairies - Cultures
- Roselière
- Vergers



L'état initial de l'environnement

1.2 – Les étangs

6 étangs sont reconnus à Guermange. L'étang de Lindre en est la pièce maîtresse avec près de 60 ha à Guermange pour une surface totale de 630 ha.

Les étangs « d'Armessous », « de Guémelbruch », « de la Justice » et « de Nolweyer » comme l'étang de Lindre correspondent à des étangs avec digues en barrage sur cours d'eau. Seuls les étangs du Lindre et de Nolweyer possèdent des roselières importantes ; pour les autres, elles ne correspondent qu'à des liserés fortement discontinus.



L'Etang de Lindre et ses larges roselières vus depuis le château de Guermange

1.3 – Les terres labourées et pâturages

La commune de Guermange a été remembrée en 1970, le village a été exclu du périmètre de remembrement.

Présentes sur la toute la partie centrale du territoire communal, les terres labourées et prairies dominent les espaces ouverts de Guermange, soit 40% du ban communal environ.

Blé, Orge, Colza et Maïs sont les principales productions, l'élevage bovin domine.

On peut distinguer une dominante du pâturage au Sud d'une ligne formée par l'étang de Nolweyer jusqu'au village, les cultures couvrant la majeure des espaces ouverts au Nord de cette limite et à l'Ouest du village.

Les éléments de ponctuation (haies, bosquets) sont rares en zone agricole, parfois une belle haie apparaît le long d'un chemin. Les quelques cours d'eau et fossés ne présentent pas de réelles ripisylves mais plutôt de petites formations arbustives étalées de manière très discontinues sur le tracé des cours d'eau. A l'approche des étangs, les roselières se développent.

La perspective visuelle peut s'étendre loin grâce à leur position en hauteur et à la raréfaction des haies, ce qui fait des bâtiments agricoles des points d'appel dans le paysage.



La ferme du Moulin, au Sud-Est du village, vue depuis la RD93. On perçoit le Gros Ruisseau grâce à quelques éléments végétaux ponctuant son tracé (à gauche sur la photographie).



La ferme de Stranhof au centre des terres agricoles au Nord-Est du ban communal.

1.4 – Boisements et vergers

Les massifs forestiers correspondent à des Chênaies-Charmaies sur marnes et à des Chênaies-Hêtraies sur limons.

Les surfaces boisées couvrent plus de la moitié de la commune. Ces massifs isolent le village de Guermange et forment une vaste clairière au centre du territoire communal. Sur le territoire de Guermange, on a :

- 2 forêts domaniales : de Romersberg (212 ha) et Jardin Holz (162 ha),
- 6 forêts privées : la Grande Forêt (350 ha), Bois de Desseling (46 ha), Corvée du Sable (5 ha), la Magdelaine (38 ha), la Buechmatt (20 ha) et la Corvée d'Assenoncourt (69 ha).



La Grande Forêt et l'Etang de la Justice. Dans la partie gauche de la photographie on perçoit la RD91 qui sépare la Grande Forêt de la Forêt domaniale de Romersberg.



Les vergers sont localisés essentiellement aux alentours du village et en face de la Maison forestière de Romersberg.

1.5 – Les zones humides

Une importante roselière s'étend depuis l'Etang de Lindre et remonte le Gros Ruisseau jusqu'au village de Guermange. D'autres roselières d'importances diverses parsèment les milieux humides du territoire comme autour de l'étang de Nolweyer. A l'exception des étangs, les zones humides sont représentées par quelques mares d'origine naturelle en zone forestière, et une seule en domaine agricole (« Le Poirier de Chien »).

L'état initial de l'environnement

Le long du réseau hydrographique, s'étalent des zones marécageuses qui limitent les extensions de la zone urbaine vers l'Est et le Sud, comme le long du Gros Ruisseau (photo ci-dessous).



II – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Le territoire communal de GUERMANGE se situe au sein du Parc Naturel Régional de Lorraine, dans un secteur au patrimoine naturel riche. La topographie, l'importance des plans d'eau, des roselières et des éléments boisés, ainsi que la géologie et la pédologie, déterminent une diversité remarquable de milieux naturels.

Cette diversité se reflète au niveau des inventaires patrimoniaux (aux niveaux départemental, national et européen). Le territoire communal est en effet concerné par :

- **les zones humides** de l'étang de Lindre classées au SDAGE Rhin-Meuse « secteur d'intérêt écologique exceptionnel national à international »,

- **Trois Espaces Naturels Remarquables (ENR) :**

• L'ENR « **Etang de Lindre et associés** » regroupe trois ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et/ou Floristique) de type I et de l'Espace Naturel Sensible (ENS) n°190 :

- ZNIEFF n°00120036 : « Etang de Lansquenet », « Etang de Zommange » et « les Mares » - Diversité des milieux et richesse ornithologique,
- ZNIEFF n°00120037 : Etang de Lindre – Cet étang de pisciculture créé au Moyen-Age est un site essentiel pour l'avifaune (229 espèces d'oiseaux y ont été observées), le site dispose de vastes roselières (Phragmitaies et Cariçaies),

L'état initial de l'environnement

- ZNIEFF n°00120090 : Prairies et Marais du Bassin-Versant du Lindre et Massifs Forestiers – Ensemble de prairies naturelles tourbeuses à pseudo-tourbeuses et de massifs forestiers (Chênaie-Charmaie). Cet ensemble participe à la protection du bassin-versant de l'étang de Lindre et possède des espèces végétales exceptionnelles en Lorraine (Ophioglosse, Sanguisorbe officinale-station potentielle à *Maculinea nausithans*)

- L'ENR « **Mares tourbeuses du Romersberg** » regroupant la ZNIEFF n°00120064 et l'ENS n°230 – Les mares tourbeuses abritent l'une des dernières stations du plateau lorrain du Trèfle d'eau formant avec les sphaignes des radeaux flottants. Ce milieu supporte des bois marécageux composés de Bouleaux pubescents et d'Ormes lisses abritent une importante population de batraciens et invertébrés aquatiques.

- L'ENR « **Etang du Nolweiher et Haut Etang** » regroupant deux ZNIEFF n°00120055 et n°00120056 et l'ENS n°193 - La qualité des roselières donne au site une importance nationale pour l'accueil des oiseaux nicheurs remarquables. Un couple de Grand Butor vit sur les deux étangs et le Blongios nain niche sur le Haut Etang. Les 2 étangs abritent la Renoncule de Rion, plante flottante protégée au niveau régional.

- un site inscrit au réseau européen NATURA 2000 : Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines (n°FRA 4100219) – Milieu très diversifié comprenant un complexe d'étangs, des prairies, des mares tourbeuses forestières, des fragments de forêts alluviales ainsi qu'un petit secteur de prés salés remarquable dans le cadre de la Directive Habitat. Ce site offre aussi des zones de reproduction pour des oiseaux rares et de quiétude très appréciées pour les oiseaux hivernants et de passage.

- une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) : Etang de Lindre (n° LE 03) – Le potentiel provient de l'interface étang - marais - forêt de feuillus - zone de culture. On y observe, parmi les espèces les plus remarquables, le Butor étoilé, le Blongios nain, le Héron cendré et le Héron pourpré, le Milan royal, le Busard des roseaux, la Marouette ponctuée et la Marouette poussin. De larges colonies de Fuligules milouins et de Fuligules morillons, de Canards Colverts, d'Oies des moissons, de Foulques macroules sont présents à l'hivernage. Les Grues cendrées sont de passage dans ce secteur.

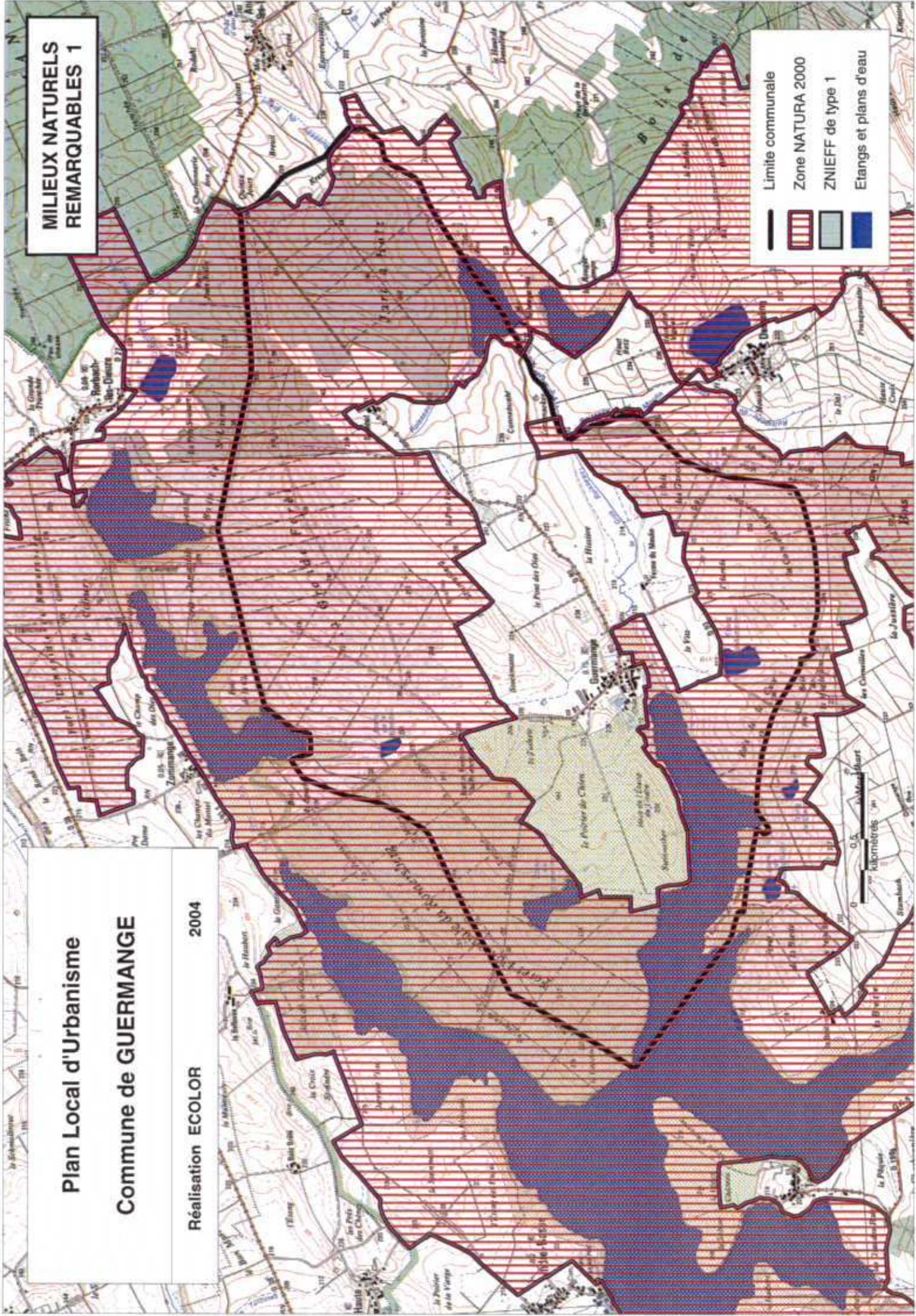
Plan Local d'Urbanisme Commune de GUERMANGE

Réalisation ECOLOR

2004

MILIEUX NATURELS REMARQUABLES 1

- Limite communale
- ▨ Zone NATURA 2000
- ▨ ZNIEFF de type 1
- Etangs et plans d'eau



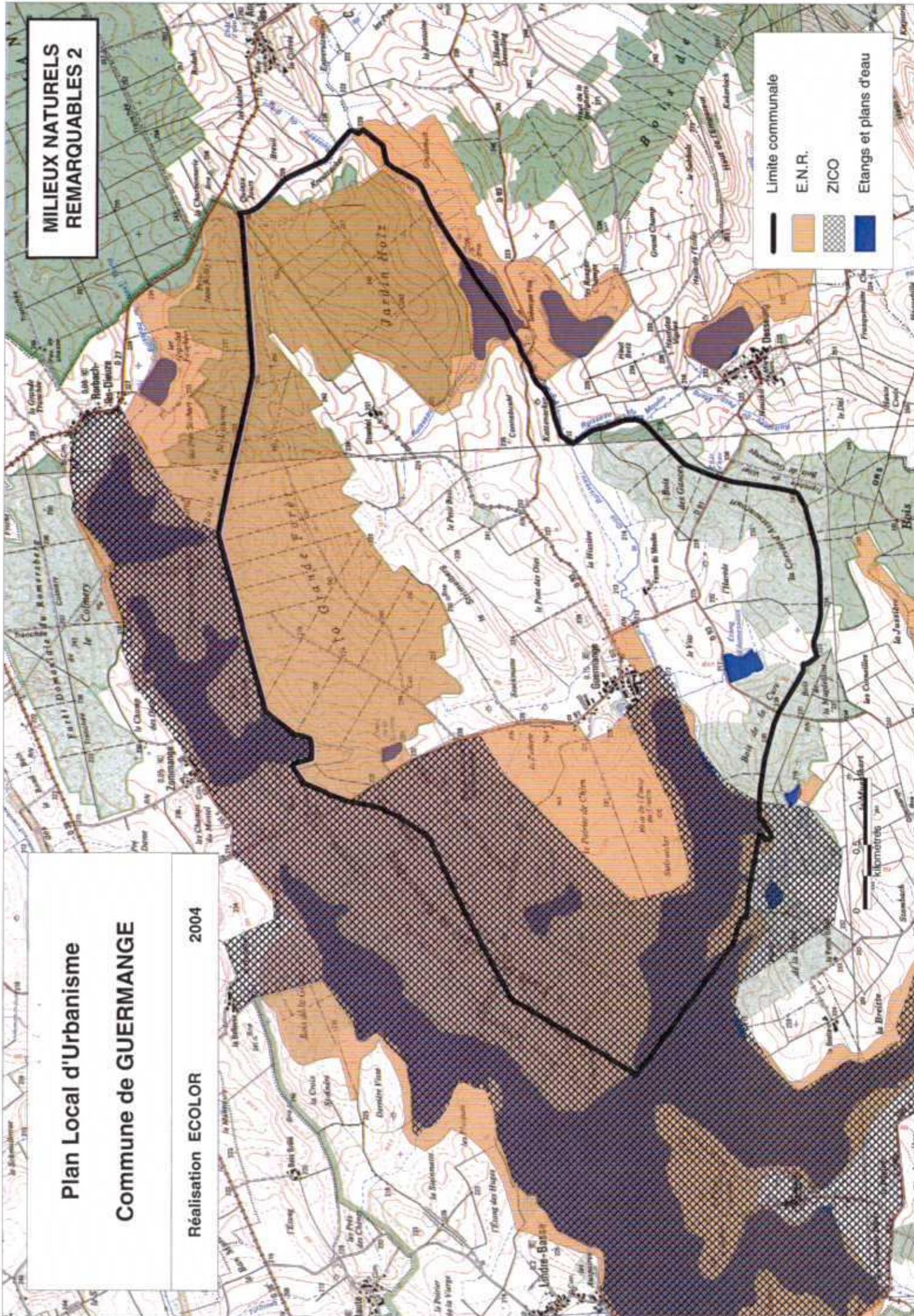
MILIEUX NATURELS REMARQUABLES 2

Plan Local d'Urbanisme Commune de GUERMANGE

Réalisation ECOLOR

2004

- Limite communale
- E.N.R.
- ZICO
- Etangs et plans d'eau



L'environnement naturel : les points à retenir

- Une occupation du sol agricole intensive sur la majorité du territoire de GUERMANGE
- Des contraintes environnementales fortes surtout au abords de l'Etang de Lindre
- Un paysage de qualité : le village au bord du Lindre. Le relief aux formes peu prononcées et coiffées de boisements.

Le territoire de Guermange présente d'importantes qualités environnementales et paysagères qui lui confèrent une image attractive dans un contexte local marqué par la présence immédiate de la ville de Dieuze.

2^{EME} PARTIE : DEFINITIONS DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

Principes et orientations

A - LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

I – LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La carte communale doit tenir compte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol dans ces dispositions. Celles-ci sont détaillées ci-dessous :

- **Servitude relative à la protection des bois et forêt soumis au régime forestier (A1)**

Les forêts domaniales de Romersberg et Jardin Holz sont soumises au régime forestier (article L151.1 à L151.6, L.342.2 – R151.3 à R151.5 du Code Forestier).

Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude.

- **Servitudes de protection des Monuments Historiques – classés – inscrit (AC1)**

Sont inscrits à l'I.S.M.H., les façades et toitures des 2 pavillons d'angles du parc de l'ancien château de Guermange par arrêté préfectoral du 26/12/1980.

Cette protection implique l'existence d'un périmètre de protection de 500 mètres dans lequel tout projet doit être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle (S.D.A.P.). La zone A de la Carte Communale est concernée par ce périmètre.

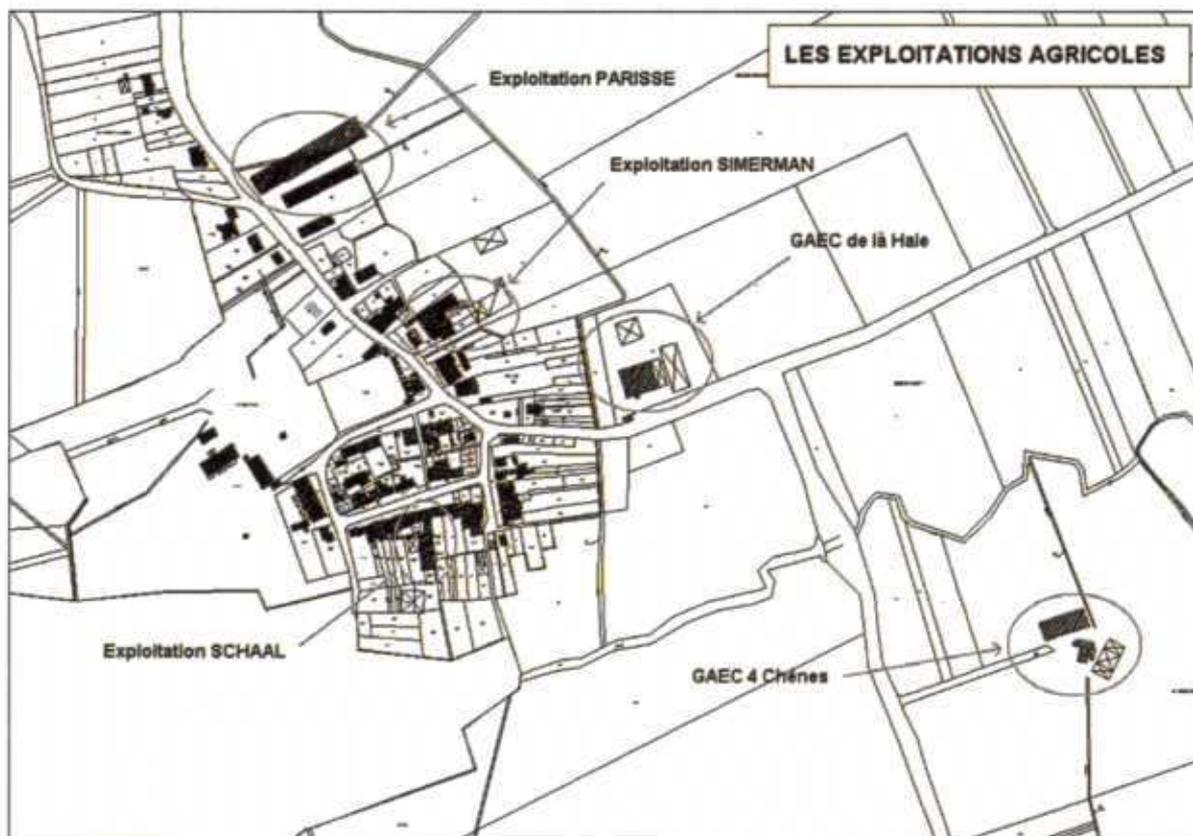
Un feuillet de recommandations architecturales a été mis en place avec le concours du S.D.A.P. afin de faciliter les choix architecturaux des futurs pétitionnaires et de mieux adapter leur projet aux spécificités de la commune, et ceci au préalable à l'instruction des permis de construire.

Le développement de Guermange doit se faire dans le respect du Monument Classé présent sur la commune, et s'articule autour de règles et recommandations destinées à garantir l'intégrité et la valeur historique, paysagère et patrimoniale des lieux.

La mise en valeur du village passe par l'aménagement réfléchi et raisonné des extensions futures de Guermange ainsi que de l'ensemble de son territoire.

II – LES INFORMATIONS UTILES

- **Présence de bâtiments d'élevage** au sein du noyau villageois et en périphérie.
La plupart des bâtiments agricoles sur Guermange se trouvent à l'intérieur du village (stabulation, fumière...).



Quatre exploitations sont soumises à la Réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au régime déclaratif et une au régime d'autorisation (l'exploitation PARISSE). Trois de ces exploitations se trouvent en zone urbaine, une se situe en périphérie de la zone urbaine à l'est du village, la cinquième se situe hors de la zone urbaine, en rive gauche du Gros Ruisseau.

Pour l'exploitation PARISSE, la distance minimale d'implantation à respecter, entre les habitations des tiers et les bâtiments d'élevage, est de 100 mètres. Pour les bâtiments d'élevage des autres exploitations, installations classées soumises à déclaration, l'élevage sur litière permettra de ramener cette distance à 50 mètres.

Cependant en milieu urbain, les demandes de permis de construire pourront faire l'objet de dérogation à ces réglementations lorsque ces demandes s'intègrent dans des secteurs partiellement urbanisés ou « dents creuses ».

Les services instructeurs des demandes d'autorisation de construire consulteront les organismes agricoles et appliqueront la réglementation en vigueur lors du dépôt des dossiers.

- **Proximité d'un Espace Naturel Remarquable** entourant partiellement la zone villageoise de Guermange (cf pages 30-31).

B - LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE

L'objectif de la carte communale est double :

- d'une part, ouvrir de nouvelles zones urbanisables afin de pouvoir offrir de nouveaux terrains à bâtir de qualité face à une demande croissante et donc d'attirer de nouveaux habitants.

L'extension urbaine du village de Guermange est limitée au Sud-Ouest par la présence de l'Etang de Lindre, mais aussi au Sud et à l'Est par les zones marécageuses et inondables du Gros Ruisseau et de son affluent de rive droite. De plus la présence de 2 exploitations agricoles (bâtiments d'élevage et fumières) contraint le village à se développer à l'Ouest de la RD91. Il s'agira également d'intégrer la présence du château et de son ancien parc afin de préserver le patrimoine historique de Guermange.

La création de nouvelles zones d'urbanisation ne pourra que s'organiser autour d'un chemin rural existant en entrée Nord du village, cette voie est déjà intégrée au tissu urbain ; il conviendra toutefois d'en améliorer la signalisation (panneau stop,...) et de créer des trottoirs ou chemins piétonniers afin de sécuriser la circulation des enfants vers l'école du village, ainsi que celles des promeneurs.

Ce secteur, lieu-dit «NASSENBERG » bénéficie d'un bon ensoleillement et d'un environnement paysager de qualité, puisque bordé de haies, de vergers et disposant d'un point de vue sur la partie orientale du ban communal.

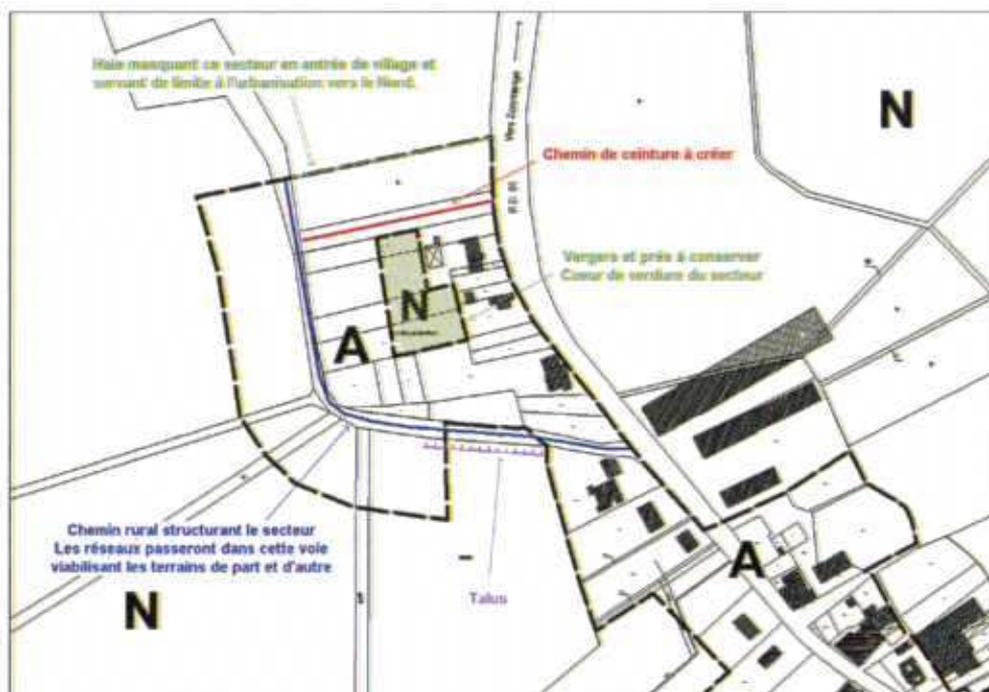
Le site de la future extension de part et d'autre du chemin rural (1), on aperçoit les arbres du parc de l'ancien château en arrière-plan.



Le site de la future extension en contrebas du chemin rural (2).



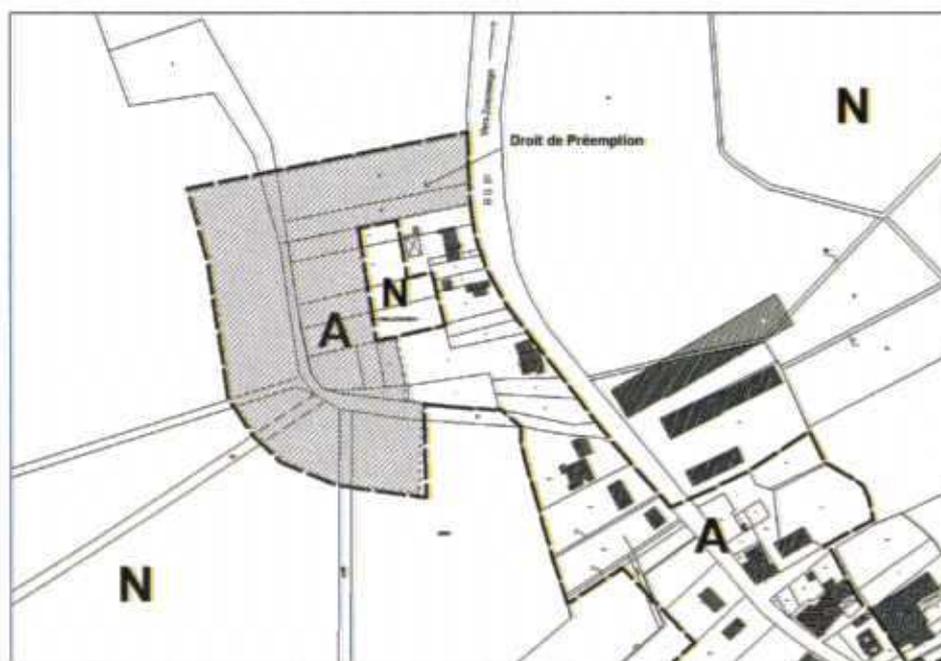
Principes et orientations



La limite de la zone A s'appuie sur une belle haie arbustive (———) masquant la future zone urbanisée de la vue de la R.D.91 avant l'entrée dans le village.

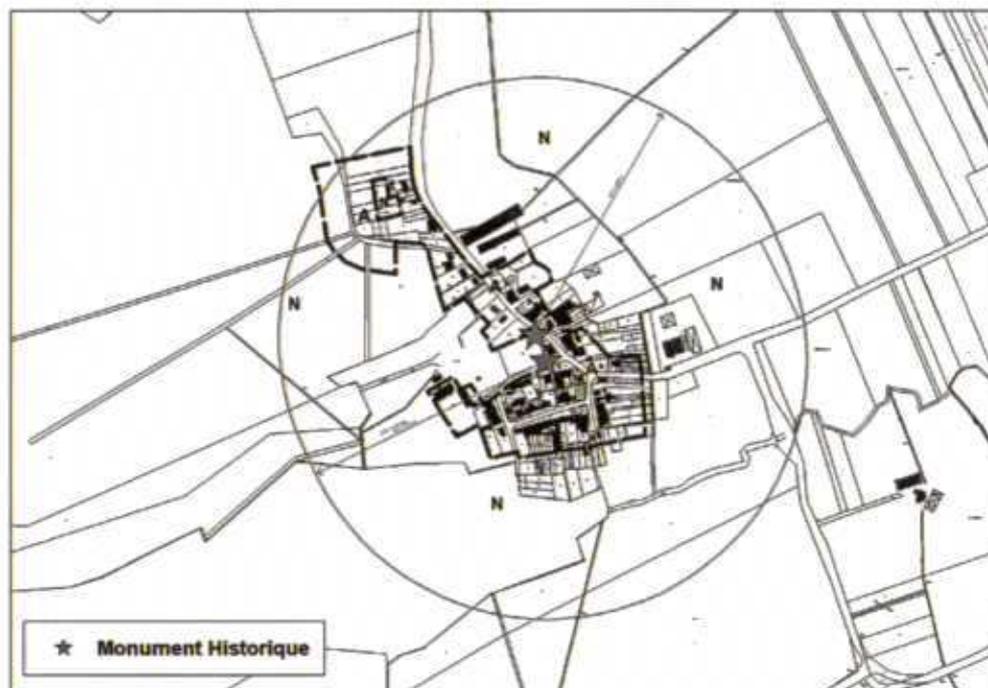
Ce secteur sera structuré autour d'un chemin existant (———). Dans sa partie inférieure, la voie est bordée par un talus à forte pente, côté sud, (———). L'urbanisation des terrains en fort surplomb par rapport à la voie a été exclue car ils ne permettent pas une intégration correcte de cette extension urbaine en entrée de village et plus globalement dans le paysage général du village et de la commune. Afin d'assurer la cohérence de l'aménagement de ce secteur, un chemin de ceinture sera créé afin de boucler le réseau viaire (———).

La commune souhaite acquérir ces terrains en instituant un périmètre de Droit de Préemption et ce, afin d'y réaliser une opération d'aménagement de type lotissement.



Principes et orientations

- d'autre part, prendre en compte la présence des 2 tourelles du parc de l'ancien château, inscrites en Monument classé, et permettre un développement harmonieux du village (extension mesurée, patrimoine architectural sauvegardé).



Guermange possède des qualités paysagères et patrimoniales indéniables. La population de Guermange est actuellement de 111 habitants. L'objectif de la commune est de conserver un caractère villageois et d'attirer de nouveaux habitants.

Cette ligne de conduite se traduit notamment par des réflexions sur l'organisation du secteur à urbaniser tout en veillant à respecter au mieux son insertion paysagère, la qualité du site et en prenant en compte les diverses contraintes (zones inondables ou marécageuses, présence de bâtiments d'élevage, présence de monuments classés, proximité d'une zone à fort enjeu environnemental).

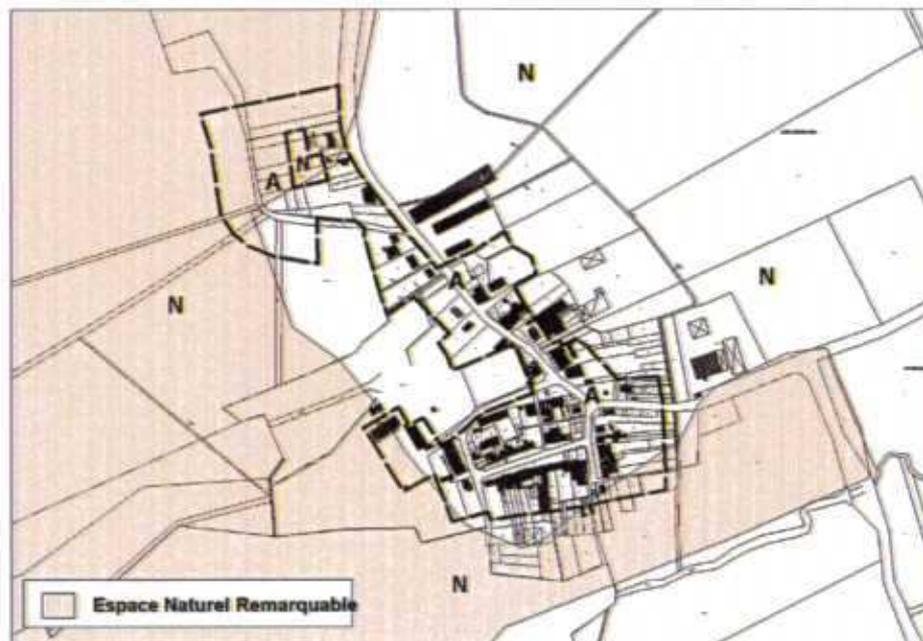
A terme, le périmètre constructible proposé (zone A) permettra l'implantation d'une quinzaine d'habitations neuves.

**3^{EME} PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA
CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT,
PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA
MISE EN VALEUR**

A – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune souhaite maîtriser l'aspect de son village actuel et de ses futures extensions.

L'extension de l'urbanisation vers le Nord et une pointe de la zone A, au Sud-Est, empiètent sur un Espace Naturel Remarquable. A noter que ces secteurs, excepté à l'Ouest du chemin rural au lieu-dit « Nassenberg », figuraient déjà au POS comme zones constructibles.



Une réflexion sur l'assainissement des communes de l'étang de Lindre (Assenoncourt, Bisping, Guermange, Lindre-Basse, Tarquimpol et Zommange) est en cours.

B – MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT URBAIN :

Le respect de la qualité générale de la commune et du village avec ses monuments classés se traduit par des zones d'extensions cohérentes et limitées. Les futures extensions du village se situeront hors du champ de vision des 2 Monuments Historiques. Des fiches de recommandations architecturales ont été élaborées avec le concours du S.D.A.P. afin d'inscrire au mieux le village dans son environnement et dans son patrimoine historique et architectural.

L'organisation du futur secteur urbanisé, au Nord, devra se faire dans une logique globale visant à l'intégrer au mieux dans son environnement en favorisant les interconnexions piétonnières avec le centre villageois.

Principes et orientations

ENVIRONNEMENT NATUREL :

La commune a décidé d'associer à la Carte Communale, 2 documents du Parc Naturel Régional de Lorraine : « Planter autrement » et une « Liste des essences locales présentes dans le Parc Naturel Régional de Lorraine » afin d'intégrer les plantations et aménagement paysager au mieux dans son environnement.

Les extensions de l'urbanisation concernent des zones de pâtures et de vergers agricoles sur le versant au Nord-Ouest du noyau villageois.

Les éléments végétaux de type haies et vergers intégrés en zone A seront préservés dans la mesure du possible afin de ne pas porter atteinte au site et aux paysages. Une zone N (vergers et prés) sera créée dans le but de conserver un espace de verdure dans le futur tissu urbain. Une belle haie masquant les premières maisons en entrée du village sera préservée.

Par ailleurs les prairies humides du Gros Ruisseau et de ses affluents ainsi que les abords de l'Etang de Lindre à fort enjeu environnemental ont été classés en zone non-constructible.

L'entrée Est du village de GUERMANGE est particulièrement bien marquée par la présence de beaux arbres de haute tige en alignement le long de la RD91 et de la RD93. Ces arbres ajoutent à la qualité paysagère du site.

Cet alignement d'arbres crée un effet de porte végétal faisant ralentir les automobilistes. Il est donc important de conserver ses beaux alignements



Vue sur les arbres d'alignement le long de la RD91 depuis l'entrée du village de GUERMANGE (photo de gauche) et vue sur le village depuis le carrefour des RD 91 et RD 93 (photo de droite)